



## Quitter un cdi pour un cdd après congé sabbatique

Par **maya38**, le **27/02/2009** à **13:39**

Bonjour.  
Ma situation est un peu complexe.  
Je suis employée en CDI depuis 1999 chez le même employeur.  
J'ai pris un congé parental de 3 ans (2005/2008) suivi d'un congé sabbatique de 11 mois (jusqu'en juillet 2009) afin d'élever mes enfants.  
L'incompatibilité des horaires de ce poste avec ma vie familiale m'a fait chercher un autre emploi pendant ces mois de congé.  
Un CDD de 4 mois s'offre à moi (remplacement congé maternité) avec à la clé une opportunité d'embauche (cependant dépendante du bon développement de cette société prometteuse mais qui en est à ses débuts).  
Si ce CDD n'aboutissait pas à une embauche (ou une prolongation par un 2ème CDD) et que j'abandonne mon premier poste (en rupture conventionnelle je pense), aurais-je des droits aux assedics du fait que mes 4 dernières années chez cet employeur n'étaient pas en travail effectif pour l'entreprise et non rémunérées ?  
Merci d'avance pour avoir pris le temps de lire ce message, je vous avez dis que c'était complexe !

Par **julius**, le **01/03/2009** à **09:38**

Bonjour,  
A ma connaissance, vous devez calculer non pas en terme de travail effectif, mais en terme de paiement de cotisations ASSEDIC.  
Une recherche sur GOOGLE m'a permis d'en sortir ceci:  
A. 182 jours (6 mois) pendant les 22 mois précédents, qui donne droit à 7 mois d'indemnisation;  
B. 365 jours (12 mois) pendant les 20 mois précédents, qui donne droit à 12 mois d'indemnisation;  
C. 487 jours (16 mois) pendant les 26 mois précédents, qui donne droit à 23 mois d'indemnisation;  
D. 821 jours (27 mois) pendant les 36 mois précédents, qui donne droit à 36 mois d'indemnisation pour les chômeurs de 50 ans et plus.

Je vous laisse appliquer à votre cas d'espèce l'indemnisation , me se sera à parfaire avec les ASSEDIC.

Par **maya38**, le **05/03/2009** à **14:47**

Merci pour votre réponse.rnCela m'a aidé à y voir plus clair.